**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024**

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 minutes.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne M. PERRIOT André comme secrétaire de séance.

Adopté à l’unanimité.

**2. Chasse : approbation du contrat de location du lot n°2 après procédure d’adjudication**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Environnement,

Vu l’arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2023 portant agrément des candidats pour le lot n°2,

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 04/01/2024,

Exposé

En application du Code de l’environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l’agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 03/10/2023 et du 20/10/2023, le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour les lots n°1 et 2,

En l’espèce, le mode de location pour le lot n°1 est la convention de gré à gré avec droit de priorité ; le mode de location pour le lot n°2 est l’adjudication avec droit de priorité

Puis, par une délibération en date du 28/11/2023, le Conseil municipal a agréé les candidatures pour le lot n°2

La commission communale de location s’est réunie le 04/01/2024 pour procéder à l’adjudication du lot n°2 et a formulé ses propositions d’attribution du lot n°2. Elle a procédé à l’adjudication des lots par procès-verbal, et proposé l’attribution du lot n°2 en tenant compte, le cas échéant, du droit de priorité du locataire sortant pour le lot considéré.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission communale de location, d’approuver le contrat de location correspondant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Pour le lot n°2

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de M. Sébastien MARX pour ce lot et la proposition d’attribution formulée par la commission de location :

* approuve le contrat de location joint en annexe, à conclure avec M. Sébastien MARX pour un loyer de 1 200,00 €
* autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Adopté à l’unanimité.

**3.** **ONF - Programme des travaux d’exploitation, état de prévision des coupes et programme d’actions pour l’année 2024**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux proposé par l’ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des travaux d’exploitation, l’état de prévision des coupes et le programme d’actions pour l’année 2024 proposés par l’ONF.

Adopté à l’unanimité.

**4. Rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l’unanimité.

**5. Numérotation d’un local commercial**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’attribuer :

le numéro 8B au local commercial de Mme Patricia DRION.

Adopté à l’unanimité.

**6. Loyers fermages 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer les terres communales à titre précaire et conformément à l’arrêté préfectoral fixant l’indice de fermage 2024 pour le Département du Bas-Rhin aux personnes suivantes :

**SCHMITT Michel**

Moulin Geritt 58,00 ares « KOHLPLATZ »

HATTEN 142,74 ares « SCHNEIDERWAELDELE » (surface en herbe)

**KOCHER Jean-Pierre**

12, rue des Hirondelles

NIEDERROEDERN 74,82 ares « NEUFELD »

Adopté à l’unanimité.

**7. Répartition des crédits aux œuvres d’intérêt général 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la répartition des crédits œuvres d’intérêt général 2024 comme suit :

- Journée Nationale du Bleuet de France le 8 Mai 30,00 €

- Journée Nationale des Associations d’Aveugles et des Malvoyants 30,00 €

- Journée Nationale du Bleuet de France le 11 Novembre 30,00 €

- Semaine Nationale Lutte contre le Cancer 30,00 €

- Semaine Nationale des Personnes Handicapées Physiques 30,00 €

Adopté à l’unanimité.

**8. Divers**

**8a. Subvention de la classe de découverte des élèves de CM1 et CM2**

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de demande de subvention de l’école élémentaire.

Du 24 au 28 juin 2024 les 18 élèves de la classe de CM1-CM2 partiront en classe de découverte au centre Alter-Ego de Muckenbch à Grendelbruch pour y découvrir le théâtre, l’improvisation théâtrale, le massif des Vosges, la randonnée, le cerf-volant. La commune a été sollicitée pour le versement d’une participation sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’attribuer une subvention de 10,00 € par enfant et par journée d’activité, soit 50,00 € par enfant pour la durée du séjour, à la coopérative scolaire de Niederroedern et de prévoir les crédits suivants au compte 65748 : 900,00 € pour les 18 élèves de Niederroedern. Adopté à l’unanimité.

**8b. Achat de cadenas pour les conteneurs à ordures ménagères**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société Collectal pour l’achat de serrures pour les bacs à ordures ménagères ainsi que le devis de la société SUEZ pour le montage des serrures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que la commune de Niederroedern subventionnera à hauteur de 50 % les achats de serrures pour les particuliers qui souhaitent en acquérir,

Fixe la participation des particuliers à 20,00 € par serrure,

Charge M. le Maire de réceptionner les commandes ainsi que les versements par chèque ou en espèces

par la régie de recette.

Adopté à l’unanimité.

**8c. Exonération de taxe foncière en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée**

M. le Maire expose les nouvelles dispositions de l’article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d’exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l’article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d’exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts,

Fixe le taux de l’exonération à 50 %,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l’unanimité.

**8d. Modification de zonage du PLU intercommunal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement à la suppression de la zone UX route de Wintzenbach du PLU intercommunal.

Adopté à l’unanimité.

**8e. Projet de construction d’un atelier municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de construction d’un atelier municipal,

Charge M. le Maire de lancer l’avant-projet et de demander les subventions auprès de la Région, de la CEA ainsi que de la Préfecture au titre de la DETR.

Adopté à l’unanimité.